

République Française
Département de la Haute-Loire
Arrondissement de Brioude
Canton du Plateau du Haut Velay Granitique

MAIRIE de FÉLINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 Février 2026

Date de la convocation : L'an deux mille vingt-six, le 13 février 2026 à vingt heures trente, le Conseil
Le 06 février 2026 Municipal en séance ordinaire, s'est réuni en mairie de Félines sous la
présidence de Monsieur MEYZONET Philippe, le maire.

Nombre de conseillers

- en exercice : 8
- présents : 8
- Pouvoirs : 0
- votants : 8

Etaient Présents : Madame Delphine MISSONNIER, Messieurs Pascal
CHAPELLE, Stéphane DARLE, Philippe MEYZONET, Jean GRANGHON,
Stéphane TAISSIDRE, Jean GRANGHON, Lionel FOURNERIE et Benoit
DELABARRE

Absents :

Procuration :

Secrétaire de séance : Stéphane TAISSIDRE

N° 2026 – 001 - Décision du montant de la participation de la commune au financement de la complémentaire santé de leurs agents :

Vote : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

A compter du **1er janvier 2026**, les employeurs territoriaux ont l'obligation de proposer une participation au financement de la complémentaire « **Santé** » de leurs agents, à raison de 15 € brut minimum par mois et par agent (décret n°2022-581 du 20 avril 2022).

Cette participation s'effectue :

* **soit** par le dispositif de la **labellisation** (l'agent a déjà un contrat de mutuelle santé et la collectivité participe au financement de celle-ci.)

AR Prefecture

043-214300931-20260218-2026_001-DE
Reçu le 18/02/2026

* **soit** par le dispositif de la **convention de participation négociée avec Alternative Courtage et la Mutuelle Entrain** proposée par le CDG 43 au terme d'une procédure conforme au code de la commande publique validée le 30 septembre dernier.

Lors du dernier Conseil Municipal en date du 12 décembre 2025, les membres du Conseil ont décidé à l'unanimité de ne pas adhérer à la **convention de participation négociée avec Alternative Courtage et la Mutuelle ENTRAIN**, par conséquent la participation de la commune se fera par le dispositif de la labellisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de participer à hauteur de 15€ BRUT/MOIS pour les agents ayant un contrat santé labellisé.

Conformément au décret en vigueur, ce remboursement sera rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les agents qui pourront y prétendre auront donc deux mois de remboursement (participation sociale) sur la fiche de paie de février 2026.

Rendu exécutoire à la date de transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire, Philippe MEYZONET

Le secrétaire de séance : Stéphane TAISSIDRE



AR Prefecture

043-214300931-20260218-2026_001-DE
Reçu le 18/02/2026